



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation de retour à l'emploi

Question écrite n° 24184

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur une décision de l'UNEDIC entrée en vigueur au 1er janvier 2003, réduisant la durée de versement de l'Allocation de retour à l'emploi pour les demandeurs d'emploi bénéficiant d'un PARE. Cette réduction, correspondant à une réduction de la durée du versement de 212 jours, a des conséquences importantes pour les personnes engagées dans une formation de reconversion ou qualifiante qui, dans la plupart des cas dépasse 18 mois. Cette situation peut s'avérer être un frein dans un parcours de réinsertion qui pourtant correspond à un projet professionnel précis et débouche la plupart du temps sur un emploi stable. Il demande au Gouvernement son appréciation de la situation et les mesures qu'il entend mettre en oeuvre à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24184

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6852